EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

==========

ARRETÉ DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Arrêté n° AR_2026_109

Le Maire de la Commune de MESNIL-ROC'H (Ille-et-Vilaine),
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, le Code de la Route ;
Vu, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande présentée le 18 novembre 2026 par Laurent GRASSET, chef de service voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, pour le compte de la société EVEN 3 bis de l'industrie 35730 Pleurtuit ;
Considérant qu'il convient de permettre la réalisation de travaux d'investissement et de réfection de chaussée sur la commune de Mesnil-Roc'h ;

A R R E T E

Article 1er :

Du lundi 7 décembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, la réglementation de la circulation sera adaptée au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur les sites suivants :

- Rouesnel
- La Ville es Liez
- La Ricolais
- Le Haut Plessis

La circulation sera maintenue durant les travaux préparatoires, en revanche, le jour de l'application de l'enrobé, elle sera interdite.

Article 2 : La signalisation est à la charge de l'entreprise EVEN. Elle devra être conforme aux instructions ministérielles en vigueur (arrêté du 6 novembre 1992).

Article 3 :

A l'issue des travaux réalisés dans les règles de l'art, l'occupant a l'obligation de restituer l'ouvrage dans un état conforme à la réglementation en vigueur. Un PV de fin de travaux au format numérique devra être transmis au service voirie de la commune de Mesnil Roc'h.

L'affichage de l'arrêté sera mis en place par la société Even.

Article 4 :

Monsieur Le Maire de Mesnil-Roc'h est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Combourg,
- Monsieur Gwendal COUASNON, conducteur de travaux - société EVEN

À Mesnil-Roc'h, le 19 novembre 2026,
Le Maire, Rodolphe HAREAU

MAIRIE DE MESNIL-ROC'H (Ille-et-Vilaine)